

## **8. Guide pour l'évaluation du stage d'intervention**

### **8.1 Évaluation mi-stage**

L'évaluation mi-stage se fait au cours de la septième semaine de stage, lors d'une rencontre ou d'une communication téléphonique, afin de nous assurer du bon déroulement du stage et de l'évolution des objectifs d'apprentissages. Avec la personne superviseure et la personne stagiaire, les points suivants seront discutés : intégration de la personne stagiaire au sein du milieu de stage, les apprentissages et l'évolution des objectifs ainsi qu'une mise au point sur toute modification apportée au contrat.

### **8.2 Évaluation de fin de stage**

- a) La personne étudiante rédige une réflexion-synthèse sur les apprentissages effectués en cours de stage, en se basant sur les objectifs établis dans son contrat. Cette auto-évaluation doit être accompagnée de documents préparés en cours de stage, soit pour faciliter le travail de supervision (verbatim, analyses d'entrevues, *etc.*) ou pour encourager la réflexion sur un thème choisi et faciliter l'intégration théorie-pratique (extraits du journal de bord, synthèses d'articles ou de conférences, *etc.*). Le document doit aussi comprendre des explications quant aux objectifs qui n'auront pas été pleinement atteints.
- b) Une copie de cette évaluation est remise à la personne superviseure ainsi qu'à la personne enseignante du séminaire d'intégration théorie-pratique avant la rencontre d'évaluation de fin de stage, à une date établie entre ces dernières ou ces derniers et la personne étudiante.
- c) La personne superviseure de stage rédige une évaluation-synthèse comprenant (annexe VIII) :
  - un commentaire succinct sur l'atteinte des buts élaborés dans le contrat de stage : connaissance du contexte organisationnel; savoir-faire et savoir-être en matière d'intervention; compétences d'évaluation et de planification; capacités de réflexion et d'analyse critique;
  - une appréciation de la qualité du travail d'intervention et du cheminement de la personne étudiante comme personne-intervenante;
  - un bilan des forces et des limites de la personne étudiante;
  - des suggestions pour l'orientation des apprentissages à poursuivre;
  - une recommandation au sujet de la réussite du stage;
  - la signature de la personne superviseure, idéalement sur papier en-tête de l'organisme.

### **8.3 Rencontre d'évaluation de fin de stage**

À la fin du stage, la personne étudiante, la personne superviseure de stage et la personne enseignante du séminaire d'intégration théorie-pratique participent à une rencontre pour discuter du contenu des évaluations et pour faire un bilan des apprentissages. Suite à cette rencontre et après avoir reçu une copie de l'évaluation entérinée par toutes les parties, la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique accorde à la personne étudiante une note pour le stage (satisfaisant ou non- satisfaisant).